RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2M TAXIS

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 16 RUE DE TREMEUGE
93140 BONDY
521 112 284 RCS BOBIGNY-93000

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 décembre 2024

L'an 2024,

Le 24 décembre 2024,

A 16 h 00,

Les associés de la Société 2M TAXIS, société à responsabilité limitée au capital de 7 000 euros, divisé en 100 parts de 70 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 15 décembre 2024

Sont présents :

- Monsieur MEZIANE MEDJEDOUBI, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur MOHAND MEDJOUBI, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MOHAND MEDJOUBI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,

[redacted]

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à [redacted] du 01 mars 2020, déposé le 21 décembre au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Meziane MEDJEDOUBI à Monsieur MOHAND MEDJOUBI, 90 parts lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur MOHAND MEDJOUBI, cent parts sociales en pleine propriété, ci	100 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées 100.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

MOHAND MEDJOUBI
Gérant

[redacted]

MEZIANE MEDJEDOUBI

[redacted]

MOHAND MEDJOUBI

[redacted]

2M TAXIS

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 16 RUE DE TREMEUGE
93140 BONDY
521 112 284 RCS BOBIGNY-93000

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2024

PREMIERE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à Bondy du 01 mars 2020, déposé le 21 décembre au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Meziane MEDJEDOUBI à Monsieur MOHAND MEDJOUBI, 90 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur MOHAND MEDJOUBI, cent parts sociales en pleine propriété, ci	100 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées 100.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.